

VILLE D'AMAY

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(articles D.29-1§4, D.29-4 alinéa 2, D.29-5 § 1er, D.29-6 et R-41-1 à R.41-5 du Livre 1er du Code de l'Environnement)

La société anonyme Next Day Sustainable Three – dont le siège social se situe à Rue du Tabellion 66, 1050 Bruxelles – et la Société Wallonne du Logement – Rue de l'écluse 21, 6000 Charleroi – informent la population de l'**organisation d'une réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement**, dans le cadre d'une **demande de permis unique** portant sur la création d'un écoquartier de l'ordre de 120 logements avec une crèche et des espaces de coworking sur un espace de +/- 6,8 ha et chauffage par géothermie.

Le site concerné se situe à Amay, et les parcelles cadastrées sont : Amay 1^{ère} division, section A, n°357b, 361b, 375d, 378c et 387v.

La fonctionnaire déléguée et la fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, chargées d'apprécier le caractère complet de la future demande de permis, ont désigné les communes d'Amay, de Huy, de Villers-Le-Bouillet, de Verlaine, de Wanze et d'Engis comme étant susceptible d'être impactées par ce projet.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et R.41-4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information, ouverte à tous, se tiendra :

Le jeudi 07 mars 2024 à 19h00
Ferme Saint Lambert,
Rue Saint-Lambert 2, 4540 Amay

Cette réunion d'information a pour objet :

- 1) de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- 2) de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3) de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- 4) de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information (c'est-à-dire jusqu'au **21 mars 2024, minuit**), toute personne peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ; ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :

- **Collège communal d'Amay, au service Urbanisme, Chaussée Freddy Terwagne 74, 4540 Amay ;**
- **Avec copie de ce courrier aux demandeurs et personnes de contact**, à l'attention de M. Vittorio Mettwie, administrateur délégué de Next Day Sustainable Three, Rue du Tabellion 66, 1050 Bruxelles (amay@nextdaycapital.com).

Tout envoi est réalisé soit par :

1. lettre recommandée avec accusé de réception ;
2. le recours à toute formule similaire permettant de conférer une date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. le dépôt contre récépissé ;
4. voie électronique (cadastre.urbanisme@amay.be).

Les demandeurs concernés les communiqueront sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences. Les courriers ainsi collectés par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement sont traités par ce dernier en vue d'apporter des réponses aux éléments soulevés. Les coordonnées des expéditeurs ne sont pas utilisées à des fins commerciales.